

Rapport d'évaluation

**Évaluation de l'application de la politique
institutionnelle d'évaluation
des apprentissages (PIEA)**

de l'École nationale de théâtre du Canada

Décembre 2009

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de l'École nationale de théâtre du Canada s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation de l'École nationale de théâtre du Canada, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 11 septembre 2007. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 15 et 16 novembre 2007¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, des professeurs² ainsi que des étudiants, tant francophones qu'anglophones. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'École nationale de théâtre du Canada et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que l'École apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Micheline-Joane Durand, professeure à l'Université de Montréal, M^{me} Suzanne Lahaie, adjointe à la Direction des études au Collège Montmorency et M^{me} Hélène Morin, conseillère pédagogique au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne. Le comité était assisté de M^{me} Marielle Anne Martinet, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Située à Montréal, l'École nationale de théâtre du Canada est un établissement privé sous permis, à but non lucratif, incorporé au Québec en vertu de la Loi sur les compagnies. Elle a un mandat pancanadien. Les affaires de l'École sont administrées par un conseil d'administration composé d'un maximum de 17 administrateurs élus par l'Assemblée générale des gouverneurs. Le bureau des gouverneurs, présidé par le président du conseil d'administration de l'École, compte un maximum de 50 gouverneurs issus de la communauté artistique et du public de toutes les régions du Canada. Le directeur général de l'École relève du bureau des gouverneurs.

L'École s'est dotée d'une structure constituée de trois directions, la Direction des services administratifs, la Direction artistique francophone et la Direction artistique anglophone. Chacune des directions artistiques a sous sa responsabilité les directions de chacun des programmes. L'assemblée pédagogique, présidée par le directeur général, regroupe l'ensemble des professeurs et traite des enjeux relatifs aux programmes ainsi qu'à l'application de la PIEA.

L'École conçoit et met en œuvre ses propres programmes de formation, en français et en anglais. La durée des parcours de formation varie entre deux et quatre ans. L'École offre les programmes *Interprétation*, *Écriture dramatique*, *Scénographie* et *Production* offerts sous la Direction artistique francophone et des programmes *Acting*, *Playwriting*, *Set & Costume Design*, et *Production*, offerts sous la Direction artistique anglophone.

À l'automne 2007, 164 étudiants fréquentaient l'École. De ce nombre, 95 étaient inscrits au secteur francophone et 69 au secteur anglophone. Le corps professoral est constitué de 22 professeurs réguliers et de professeurs invités, et ce, pour des périodes de temps variables et sur objets précis. Au total, 275 professionnels de la scène interviennent annuellement auprès des étudiants de l'École.

À l'École nationale de théâtre du Canada, les parcours de formation sont individualisés. Ils sont définis en fonction des objectifs institutionnels déterminés par les directions artistiques francophone et anglophone et en fonction des objectifs spécifiques à chacun des programmes. Ils sont modulés selon la démarche artistique personnelle de chacun des étudiants. Selon la PIEA, la représentation, notamment la production de spectacles, est utilisée de façon systématique comme moyen d'apprentissage et d'évaluation. La progression des étudiants est évaluée de façon continue, et ce, par plusieurs intervenants, et les objectifs sont réajustés en fonction de cette progression. Durant leur parcours scolaire, les étudiants ne se voient accorder ni note ni bulletin à la fin de chacune des sessions, mais

un jugement est par ailleurs porté. L'École décerne son propre certificat à la fin du parcours de formation.

L'École nationale de théâtre du Canada a rédigé sa première PIEA en 1997 et celle-ci a été mise à jour en 2001.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'École a mis en place un comité d'autoévaluation composé du directeur général, des deux directeurs artistiques, francophone et anglophone, et du directeur administratif. Il avait pour mandat d'élaborer et d'approuver le devis et les outils d'évaluation, de réaliser les travaux de collecte de données, d'analyser et d'interpréter les résultats obtenus, d'approuver le rapport d'autoévaluation et de développer un plan d'action. Une personne ressource externe a soutenu le comité dans les travaux d'élaboration du devis, de conception des outils de collecte de données et de rédaction du rapport. Le devis couvre les objets étudiés par la Commission, soit la reconnaissance des acquis, l'exercice des responsabilités et l'atteinte des objectifs de la PIEA. Pour chacun des objets étudiés, il fait état des questions à examiner au regard des prescriptions de la PIEA ainsi que de la méthodologie retenue. Le devis comporte également un échéancier spécifiant les actions à mener et les intervenants concernés. Aucun enjeu institutionnel propre à l'établissement n'a été explicité dans le devis pour guider la démarche de l'École.

En ce qui a trait à la méthodologie, le comité d'autoévaluation a procédé à l'analyse de divers documents, notamment les grilles d'évaluation des apprentissages, et il a fait remplir des questionnaires aux 155 étudiants inscrits à l'automne 2006 et aux 22 professeurs réguliers. Les professeurs et les étudiants ont ainsi été interrogés sur différents aspects liés à l'exercice des responsabilités : communication des objectifs et des attentes, déroulement de la session et évaluation en conformité avec ces objectifs et attentes, connaissance des critères d'évaluation, équité et justice en matière d'évaluation, connaissance de la politique, de ses modalités, de ses règles, etc. Les professeurs ont également été consultés sur le rapport final. L'autoévaluation a été réalisée de janvier à juin 2007.

La Commission considère que les données et informations recueillies sont pertinentes à l'étude des objets que l'École a traités. Des efforts importants ont été consacrés à l'examen de questions relatives aux différentes prescriptions de la PIEA, notamment la présence aux cours, dont certaines ne présentent pas de problématique particulière pour l'École. La Commission estime que l'exercice d'autoévaluation aurait pu être encore plus utile si des enjeux spécifiques au contexte de l'École avaient été nommément déterminés dès le départ. Aussi, elle l'invite à s'assurer, dans ses futures évaluations, que ses enjeux guident la démarche d'autoévaluation.

Dans l'ensemble, la Commission juge que la méthodologie retenue par l'École a permis de réaliser une évaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

À l'École nationale de théâtre du Canada, l'application de la PIEA est une responsabilité partagée entre plusieurs intervenants : les étudiants, les professeurs, les directions de programme, les directions artistiques francophone et anglophone, la direction de l'École et le conseil d'administration. L'ensemble des responsabilités prévues à sa PIEA a été examiné par l'École qui conclut que la politique est respectée.

Bien que la politique fasse état de responsabilités en matière de développement, de révision, d'approbation et de communication de plans de cours ou de projets aux étudiants, dans la très grande majorité des cas, il s'agit davantage d'objectifs et d'attentes transmis oralement aux étudiants que de plans de cours au sens usuel. Les étudiants rencontrés confirment que ces objectifs et attentes sont énoncés clairement et précisément par la direction de programme et les professeurs au début de chacune des sessions et qu'ils leur sont quotidiennement rappelés.

En ce qui a trait à l'évaluation des apprentissages, des responsabilités sont assignées aux professeurs, aux directions de programme et aux étudiants. Selon la PIEA, les professeurs doivent évaluer les étudiants en fonction des objectifs communiqués, leur fournir des indications sur la progression de leurs apprentissages et faire de l'évaluation sommative. Les directions de programme doivent participer à l'évaluation formative, diriger l'évaluation sommative et voir à l'application quotidienne de la PIEA. Enfin, les étudiants doivent tenir compte de l'évaluation qui leur est transmise. À la suite des rencontres tenues avec la direction, les professeurs et les étudiants, la Commission comprend que l'École favorise une évaluation de type évaluation formative continue et individualisée portant sur la progression des apprentissages en fonction d'objectifs déterminés pour chacun des étudiants. Cette évaluation se fait à partir d'observations recueillies de façon quotidienne. La rétroaction est immédiate et individualisée et provient de plusieurs sources : les professeurs, la direction de programme, la direction artistique et parfois des pairs. L'étudiant consigne la rétroaction qui lui est fournie dans un journal de bord. En fin de session, une rencontre d'évaluation sommative dirigée par la direction de programme permet à tous les professeurs concernés de se concerter en vue de porter un jugement sur les apprentissages de l'étudiant et de prendre une décision qui se traduit par une autorisation à poursuivre sa formation et à travailler davantage certains aspects ou par un renvoi. Enfin, une entrevue individuelle dirigée par la direction de programme permet à

l'étudiant de participer à son évaluation. L'évaluation de fin de parcours qui est sensiblement de même type que celles de fin de session conduit à la sanction des études et à l'émission du certificat de l'École nationale de théâtre du Canada. S'appuyant sur les résultats des enquêtes et sur les rencontres réalisées lors de la visite, la Commission estime que tous les intervenants désignés à la PIEA exercent leurs responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages. Par ailleurs, elle a constaté que les directions artistiques, francophone et anglophone, par leurs interventions régulières auprès des étudiants, jouent aussi un rôle en matière d'évaluation formative.

Au regard du processus de formation lui-même, la politique stipule que les étudiants doivent assister à toutes les périodes d'enseignement, s'engager pleinement dans la démarche d'apprentissage et se conformer aux échéances prévues. Quant aux professeurs, ils ont l'obligation de prendre les présences et de les transmettre à la direction, de faire connaître les objectifs et les attentes ainsi que le contenu de formation aux étudiants. À la lumière des résultats des enquêtes et des propos entendus auprès des étudiants et des professeurs, la Commission considère que ces responsabilités sont entièrement assumées.

La PIEA prend en compte la qualité de la langue, et ce, tant dans l'évaluation formative que sommative. Au cours de la visite, la Commission a effectivement observé que la langue est une préoccupation constante pour les professeurs, les directions de programme et la direction artistique. L'importance qui lui est accordée est modulée en fonction du programme auquel l'étudiant est inscrit.

Selon la politique, la Direction générale doit s'assurer de son application et de sa révision. Dans son rapport d'autoévaluation, l'École fait état de mesures visant à améliorer la compréhension de certaines responsabilités, notamment en matière de communication de la politique auprès des professeurs invités. Ces mesures étaient déjà en application au moment de la visite. La Commission constate par ailleurs que, dans la pratique, d'autres instances sont impliquées, lesquelles ne sont pas spécifiées dans la politique. À titre d'exemple, l'assemblée pédagogique se prononce sur son application et les directions artistiques sont impliquées par l'évaluation formative. La Commission note également que la politique ne permet pas de bien saisir toutes les nuances du dispositif d'évaluation de l'École nationale de théâtre du Canada et ne contribue pas à en améliorer la compréhension. Aussi, elle lui *suggère* en complément à l'action déjà prise, de préciser le partage des responsabilités établi dans la PIEA en incluant tous les intervenants concernés.

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis, la PIEA stipule qu'aucune dispense, sauf pour des raisons extraordinaires, équivalence ou substitution n'est accordée. L'École explique ce choix par les caractéristiques du modèle de formation en place, notamment un parcours de formation individualisé et un processus d'apprentissage basé sur des

productions ou des projets nécessitant la participation de tous les étudiants. La visite a permis de constater que le parcours est obligatoire pour l'ensemble des étudiants et qu'aucune dispense, équivalence ou substitution n'est accordée, sauf pour le programme *Mise en scène*. Dans ce programme, une substitution peut être octroyée pour le cours histoire du théâtre, si un cours semblable a été suivi dans un autre établissement. Dans ce cas, l'étudiant présente une demande à l'École, laquelle est analysée par la direction du programme qui fait les recommandations appropriées. À l'instar de l'École, la Commission constate que les modalités inhérentes à la reconnaissance des acquis sont mises en œuvre conformément au texte de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

La Commission juge que, de façon générale, les intervenants désignés à la PIEA exercent leurs responsabilités, et ce, conformément à la PIEA.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Atteinte des objectifs

La PIEA de l'École nationale de théâtre du Canada s'appuie sur trois finalités, lesquelles sont explicitées par des objectifs. Les finalités de la politique sont : l'amélioration continue de la qualité et de la pertinence de la formation, par le soutien actif de l'étudiant dans sa progression vers la certification; l'équité et l'équivalence dans l'évaluation des élèves, par la concertation de plusieurs acteurs dans le processus et par l'attribution de responsabilités précises aux intervenants; le développement des capacités d'évaluation des professeurs et des élèves, par la diffusion, auprès de ces derniers, de la politique, de ses valeurs, de ses principes et de ses mécanismes ainsi que sa révision à la lumière des pratiques. Au terme de l'autoévaluation, l'École estime que la PIEA est efficace puisqu'elle assure l'amélioration continue de la formation de même que l'équité et l'équivalence en matière d'évaluation.

La visite réalisée démontre que la régulation des apprentissages est au cœur des pratiques d'évaluation de l'École. En effet, de nombreuses rétroactions orales sont données aux étudiants, en cours de production ou de réalisation de projets, qui les consignent dans leur journal de bord et redéfinissent leurs propres objectifs en tenant compte de ces rétroactions. L'étudiant progresse ainsi dans ses apprentissages, et ce, jusqu'à l'atteinte des objectifs qui sont les siens. La Commission constate que l'évaluation de fin de session s'appuie sur un jugement issu de la concertation de plusieurs experts, qu'elle permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs qui lui ont été fixés en fonction de sa progression et qu'elle est fidèle aux apprentissages qu'il devait réaliser. Les étudiants considèrent être évalués équitablement.

Eu égard à la qualité de la langue, la Commission estime que les pratiques en vigueur à l'École lui permettent d'atteindre l'objectif qu'il s'est donné, soit d'en faire une préoccupation constante auprès de l'ensemble des intervenants.

La Commission juge que l'objectif d'équité est atteint.

La Commission estime que l'existence de critères d'évaluation connus à l'avance par les étudiants ainsi que la concertation requise des divers intervenants auprès de l'étudiant sur le jugement porté assurent l'impartialité de l'évaluation. Par ailleurs, les étudiants rencontrés ont affirmé, de façon unanime, connaître la PIEA, ses valeurs, ses règles et leurs

obligations. Ils soutiennent aussi pouvoir participer à leur évaluation lors de la rencontre individuelle avec la direction de programme, laquelle se tient à la suite de l'évaluation sommative. Ils se sentent soutenus dans leur démarche de formation et se disent privilégiés d'étudier à l'École nationale de théâtre du Canada.

La Commission juge que l'objectif de justice est atteint.

La Commission estime que les objectifs essentiels d'équité et de justice sont atteints et que l'application que l'École fait de sa PIEA est efficace.

Le plan d'action

L'École a produit un plan d'action partageant les responsabilités et fixant un calendrier de réalisation. Deux des trois actions ont trait à la diffusion efficace de la politique tout particulièrement auprès des professeurs invités. Au moment de la visite, ces actions étaient déjà réalisées. La troisième concerne des modifications à apporter au texte de sa PIEA. Comme elle l'a déjà souligné, la Commission croit que l'École gagnerait à élargir la portée de cette dernière action.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que l'École nationale de théâtre du Canada a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

En matière de conformité, la Commission juge que les divers intervenants exercent leurs responsabilités conformément à la PIEA. Elle suggère, toutefois, à l'École de préciser le partage de responsabilités de sa PIEA en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages afin d'y inclure celles assumées par l'assemblée pédagogique et les directions de programme.

En matière d'efficacité, la Commission juge que l'application que l'École fait de sa PIEA est efficace. Elle considère que les objectifs essentiels d'équité et de justice sont atteints. L'École nationale de théâtre du Canada a mis en place des modalités d'évaluation adaptées à ses besoins qui permettent à chaque étudiant de bénéficier de rétroactions constantes, provenant de plusieurs intervenants, et ce, afin de s'ajuster et de progresser dans ses apprentissages jusqu'à l'atteinte des objectifs qui lui sont propres.

La Commission estime que la méthodologie retenue par l'École était bien articulée, que les principaux intervenants concernés ont été consultés et qu'elle a permis de réaliser une évaluation de qualité.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), l'École nationale de théâtre du Canada se dit en accord avec l'analyse et les conclusions de la Commission. Elle a formulé quelques précisions dont la Commission a tenu compte.

L'École se dit satisfaite des suggestions que la Commission lui a formulées et elle entend les intégrer dans une prochaine version de la PIEA.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente